

ARRETE MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE QUINTAINE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant le passage d'engins agricoles pour le transport de terre sur la route de Quintaine ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de limiter temporairement la vitesse des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 6 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la portion de la route de Quintaine située hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Albain, entre le panneau de fin d'agglomération et la limite communale avec la commune de Clessé, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA assurera, sous sa responsabilité, la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 6 octobre 2026

Mise en ligne le 06/10/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

